



Avenant à l'annexe financière à la convention cadre 2013-2015 entre l'Etat et le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels relatif à la mise en œuvre et au financement exceptionnel de la rémunération de fin de formation en 2013

Afin de soutenir l'accès des demandeurs d'emploi aux formations leur offrant les meilleures perspectives de retour à l'emploi, il est décidé de reconduire la rémunération de fin de formation (R2F) à destination des demandeurs d'emploi qui s'engagent en 2013 dans une action de formation dont la durée excède celle de leurs droits à indemnisation au titre de l'assurance chômage.

Ce dispositif vise à promouvoir les formations qualifiantes permettant d'accéder à des emplois pour lesquels sont identifiées des difficultés de recrutement. La liste de ces emplois est fixée par arrêté du préfet de région au vu des statistiques publiques régionales et après consultation du conseil régional de l'emploi.

En 2013, les dépenses prévisionnelles maximales relatives au financement de la R2F sont réparties de la manière suivante :

- 75 M€ au titre de la cohorte 2011. Le FPSPP versera au titre de cette cohorte 63,8 M€ et l'Etat 11,2M€,
 - 42M€ au titre de la cohorte 2012. Le FPSPP versera au titre de cette cohorte 35,7 M€ et l'Etat 6,3M€,
- 19M€ au titre de la cohorte 2013. Ce coût sera intégralement pris en charge par le FPSPP en 2013.

Soit un montant total prévisionnel maximal de contribution du FPSPP pour l'année 2013 de 118,5 Meuros et de 17,5 Meuros pour l'Etat.

Cette contribution du FPSPP au financement de la R2F en 2013 revêt un caractère exceptionnel et sera imputée sur la ligne « mesures exceptionnelles demandeurs d'emploi 2013 R2F »de l'annexe financière 2013 de la convention cadre conclue entre le FPSPP et l'Etat.

L'Etat engagera avant le 30 juin 2013 une concertation avec l'ensemble des parties prenantes relative au devenir du financement du présent dispositif, en prévision de l'élaboration de la loi de finances pour 2014 et de la négociation relative à la nouvelle convention d'assurance chômage.

Une convention relative au financement, à la gestion et au suivi de la R2F est signée entre l'Etat, le FPSPP et Pôle emploi. Elle inclut un tableau de bord doté d'indicateurs permettant un suivi à la fois quantitatif et qualitatif de la R2F et de ses bénéficiaires.

Fait à Paris, le

Pour l'Etat

Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, Pour le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels :

Le Président,

Michel SAPIN

Francis DA COSTA

Le ministre délégué auprès du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, chargé de la formation professionnelle et de l'apprentissage

Le Vice-président,

Thierry REPENTIN

Michel FORTIN